

Affiché le 13/01/2023
005/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DESÉNOUILLAC.....
ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL

Portant réglementation provisoire de la circulation en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour l'exécution de prestation d'entretien et de modernisation sur le réseau d'Eclairage Public (*hors réalisation de tranchées*) sur les ouvrages Basse Tension exploités par ENEDIS (Pour le réseau à neutre commun) et les installations d'éclairage public gérées par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Le Maire de la commune de ...SÉNOUILLAC.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Dans le cadre du marché liant avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés de Bouygues Energies & Services chargés de l'exécution du contrat et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux et l'entretien de l'Eclairage Public :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté pour les chantiers effectués par Bouygues Energies & Services mandaté par le SDET dans le cadre du marché d'exécution de prestation d'entretien et de modernisation sur le réseau d'Eclairage Public.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 du présent arrêté et pendant toute la durée du marché liant Bouygues Energies & Services au SDET.

ARTICLE 3 :

Sur les sections de voies où se déroule un des chantiers cités à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
 - Soit par panneaux B15 – C18 rétro réfléchissants de classe 2
 - Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position. Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
 - Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h au droit de la zone d'application de la signalisation chantier.

Sénoillac....., le

Signature & Tampon :

Ar. FERRE T. Benaud

Maire de la Commune deSÉNOUILLAC.....



13/01/2023